BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 994

67 – BAS-RHIN

GREFFE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE STRASBOURG

Ventes et cessions

443 249 651 RCS Strasbourg.
E.C.T.A..
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 50000.00 EUR.
Adresse : 2, Rue de la Scierie, 67117 Ittenheim.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE TRAITÉ DE FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION DE LA SOCIETE SEEG SAS (Société Absorbée) PAR LA SOCIETE E.C.T.A. SAS (Société Absorbante) Aux termes de ce traité de fusion dont le projet a été adopté par l'assemblée générale extraordinaire de la société E.C.T.A. SAS du 31 mai 2023 et l'assemblée générale extraordinaire de la société SEEG SAS du 31 mai 2023 et sous réserve de son approbation définitive par leurs assemblées générales extraordinaires prévue le 30 juin 2023 pour la société E.C.T.A. SAS et le 30 juin 2023 pour la société SEEG SAS, cette opération emportera transmission de tous les biens, droits, valeurs et obligations de la société SEEG SAS au profit de la société E.C.T.A. SAS. Les caractéristiques du projet d'apport sont les suivantes, les apports étant effectués sur la base de la valeur nette comptable au 31 décembre 2022. Les actifs s'élevant à 1.037.932 € et les passifs s'élevant à 382.212 €, leur différence algébrique s'élève à 655.720 €, correspondant à l'actif net à transmettre. La société E.C.T.A. SAS procèdera à une augmentation de son capital social de 107.800 €, et la différence soit 547.920 € sera portée au poste « prime de fusion ». La société SEEG SAS et la société E.C.T.A. SAS sont détenues à 100% par la même société mère, et de ce fait l'opération est placée sous le régime simplifié des articles L 236-11, L 236-23 et L 236-2 du Code de commerce. Le projet du traité de fusion et les annexes y attachées sont déposés au nom des deux sociétés qui ont leur siège dans le ressort du même Greffe au registre du commerce et des sociétés du Tribunal Judiciaire de Strasbourg le 01/06/2023. Les créanciers sont invités à faire connaître par notification individuelle leurs éventuelles oppositions auprès du Tribunal Judiciaire de Strasbourg. Pour avis, Le Président.